

# VILLE DE



DEPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

B.P. 60020  
14161 Dives-sur-Mer Cedex  
02.31.28.12.50  
Fax : 02.31.24.42.28  
e-mail : [mairie@dives-sur-mer.fr](mailto:mairie@dives-sur-mer.fr)

## DIVES-SUR-MER

DL/MF

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--==

**L'An Deux Mille Onze, le 22 du mois de JUILLET**, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

**L'An Deux Mille Onze, le 29 du mois de JUILLET** à 20 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE – M. DESBOIS  
Mme MASSIEU – M. MARTIN – M. BAZEILLE – M. HARANT  
Mme EVE – M. RICHARD – M. ROMANET – M. JUGUET  
Mme MARAIS – Mme QUAGLIA – M. TOUCHAIS – Mme HERBINIERE  
M. LESAULNIER – M. LANGLAIS – Mme MAHIEU – M. DRAULT

**Ont donné pouvoir** : Mme CABARISTE – Mme HANSE – Mme LE CALLONEC  
Mme BOCHENSKI – M. JURCENOKS

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CORBET – Mme MONTEIRO – Mme PANOS – M. AUBER

Mme Marisa QUAGLIA est élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les Membres du Conseil Municipal présents pour ce Conseil réuni en plein coeur de l'été. Il indique que si celui-ci a été rendu nécessaire, c'est en raison de l'avis qui doit être émis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, avant le **31 Août 2011**.

Le bilan de la saison sera fait début Septembre. S'il est donc trop tôt, aujourd'hui, pour le faire, on peut néanmoins faire un premier constat : les animations, qu'elles soient festives, culturelles ou de loisirs, ont rencontré un bon succès ; Festival de la Marionnette, Fête de la Bière, pots d'accueils des estivants, cinéma, médiathèque, centre de loisirs...

En ce qui concerne le Conseil Municipal de ce soir, trois questions sont d'une grande importance pour la vie de nos concitoyens et l'avenir de notre Commune.

La première vise bien sûr l'avis qui doit être donné sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet.

M. le Maire exprime son désaccord sur le caractère très peu démocratique de cette consultation. Être obligé de donner un avis sur un sujet aussi important que la réforme territoriale en pleine période estivale ne crée pas, selon lui, les meilleures conditions pour les Élus et surtout pour les citoyens qui vont rester totalement en dehors de cette consultation qui pourtant les concerne. Cela accentue le fossé qui se creuse entre les citoyens et la politique.

Cet avis concerne la redéfinition des périmètres des EPCI et des Syndicats Intercommunaux.

Sur le périmètre des EPCI, la proposition de M. le Préfet ne vise pas directement notre Commune. C'est ce que nous voulions. Cependant, en sa qualité de Membre de la CDCI M le Maire indique qu'il a exprimé son désaccord sur la méthode employée par la réforme : délai de concertation insuffisant, décision imposée sans que soit réalisé un véritable bilan de l'existant, évalué les conséquences juridiques et financières des regroupements proposés.

Il considère que la coopération intercommunale, pour réussir, doit être librement consentie sur la base d'un projet conçu sur un territoire cohérent et partagé. Elle ne doit pas remettre en cause la Commune qui doit rester la Collectivité de base de notre démocratie.

Concernant les Syndicats Intercommunaux, M. le Préfet propose de regrouper tous les Syndicats d'Eau du Département du Calvados en 9 Syndicats de Production dont un regroupant tout le Nord Pays d'Auge qui inclurait notre régie municipale des eaux.

Là encore, M. le Maire dénonce le caractère autoritaire de la démarche. Aucune concertation, aucun bilan de l'existant, aucune étude sur les conséquences techniques, juridiques et financières, sur le personnel concerné, pas plus que sur les incidences que cela peut avoir sur le prix de l'eau payé par les habitants.

À Dives-sur-Mer, nous avons une gestion du service des eaux en régie qui sera certainement remis en question dans le regroupement proposé.

Aussi M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'émettre un avis négatif sur la proposition de M. le Préfet et de donner son accord sur la proposition faite d'un regroupement entre les Syndicats d'Heuland, Dozulé - Putôt-en-Auge, les services des eaux d'Houlgate et de Dives-sur-Mer qui ont la même volonté de défendre leur gestion en régie sur un territoire contigu et cohérent et dans une proximité avec les citoyens qu'ils jugent plus efficace pour la bonne gestion de ce service.

Cette proposition qui répond aux objectifs de la réduction des Syndicats, de rationalisation et d'efficacité, sera soumise aux Membres de la CDCI qui ont la possibilité de modifier la proposition de M. le Préfet, à la majorité de deux tiers.

La deuxième question concerne le pouvoir d'achat des familles et la tarification de la restauration scolaire.

La rentrée 2011 va être particulièrement difficile pour les familles confrontées au chômage, au bas salaires, à la vie chère. Les mesures d'austérité en préparation par le Gouvernement ne vont pas, malheureusement, améliorer les choses.

Aussi, nous voulons faire un effort particulier pour rendre la restauration scolaire encore moins chère et plus accessible. À Dives-sur-Mer, nous avons souhaité faire évoluer notre système de restauration en cuisine centrale pour les scolaires, les personnes âgées avec le portage des repas et pour le centre de loisirs, tout en conservant un mode de gestion en régie directe, avec un personnel compétent, et mettre l'accent sur les produits frais et de qualité. M. le Maire souhaite donc qu'un effort conséquent sur le prix des repas soit fait pour permettre à tous les enfants de Dives-sur-Mer de bénéficier d'un service de restauration à un prix très abordable. Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Scolaires fera des propositions en ce sens.

La troisième question majeure de ce Conseil Municipal concerne la modification du PLU pour permettre la réalisation du projet d'IME et la révision simplifiée pour réaliser un schéma d'aménagement de la Porte de la Mer. C'est un quartier qui va bouger dans les années futures et nous avons besoin d'une vision claire de ce que nous souhaitons pour l'évolution future de tout ce quartier Est de la Ville qui englobe le Port de Plaisance, les espaces longeant la voie ferrée, le traitement du Boulevard et ses abords dans cette partie de la Ville mais aussi le Port de Pêche et les quartiers à proximité ainsi que ceux qui sont compris entre la colline boisée et le Boulevard. Cette Porte de la Mer qui nous relie par l'Estuaire, la route et le chemin de fer à la Ville d'Houlegate et à sa vaste étendue de plage et d'eau est un enjeu très important pour la Ville de Dives-sur-Mer. M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme vous proposera une délibération pour lancer les études nécessaires à cette modification et à cette révision simplifiée du PLU.

Enfin, toutes les autres questions sont aussi importantes mais ont déjà été évoquées à plusieurs reprises. Elles concernent la restauration de l'Église, la restauration du hall du cinéma, le plan de circulation et le logement.

Néanmoins, M. le Maire se déclare très satisfait de voir enfin aboutir le dossier de restauration de la tour carrée de l'Église et du transept qui a nécessité une mobilisation très large pour obtenir les financements permettant de lancer cette opération, ce qui était loin d'être acquis dans une période où l'État ne cesse de se désengager.

Après cette présentation de l'ordre du jour, Mme Marisa QUAGLIA, secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

M. DRAULT fait observer qu'il a été destinataire du courrier l'informant que le compte-rendu de la réunion était à la disposition des élus pour sa relecture le vendredi 24 Juin dans l'après-midi alors que la fin de relecture de celui-ci était fixée le même jour à 17 H. Il note que ce n'est pas la première fois qu'un problème se pose dans la distribution du courrier. Par principe, le groupe de l'opposition ne votera donc pas le procès-verbal de la précédente réunion.

S'il comprend la position du groupe de l'opposition, M. le Maire indique que compte tenu des circonstances, une relecture du procès verbal après le délai donné aux élus aurait pu néanmoins avoir lieu si les élus de l'opposition en avaient manifesté le souhait.

Il sera par conséquent demandé au service des affaires générales de veiller à ce que la distribution du courrier se fasse à l'avenir plus rapidement. Il est également convenu que les élus, en plus du courrier qui leur est adressé, seront informés par mail que le compte rendu est à la relecture.

Le compte rendu de la réunion du 21 Juin 2011 est adopté par 23 voix pour et 3 contre (MM. DRAULT, LANGLAIS et Mme MAHIEU).

Arrivée de M. JURCENOCKS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une question concernant « Les travaux de remplacement du réseau d'eau potable et des branchements des rues Parmentier et Costes » afin de ne pas perdre de temps dans le lancement de cette opération.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition.

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. Le Maire)

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené à pendre, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, la décision suivante :

- **Le 21 Juillet 2011** : Fourniture et installation de Destructeurs Electroniques d'Insectes Volants pour le Restaurant Scolaire pour un montant de **596,00 € H.T. soit 712,81 T.T.C**

## AVIS SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION

(Rapporteur : M. le Maire)

---

M. le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le volet intercommunal de la loi de Réforme des Collectivités du **16 Décembre 2010** est mis en œuvre par les Préfets dans les Départements qui ont la charge de préparer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Par courrier en date du **31 Mai 2011**, M. le Préfet du Calvados a notifié aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), aux Maires, aux Présidents des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes, son projet de SDCI présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Calvados le **30 Mai 2011**.

Le Conseil Municipal de Dives-sur-Mer est appelé à formuler un avis sur les propositions de M. le Préfet qui s'articulent autour des orientations suivantes :

- La couverture intégrale du Département par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par le rattachement des Communes isolées à une intercommunalité,
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- La réduction du nombre des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes.

Dans son projet de SDCI, M. le Préfet se limite à une application de la loi visant à intégrer les 4 dernières Communes qui n'appartiennent à aucune Intercommunalité (Ouistreham, Colleville-Montgomery, Saint-André-sur-Orne et Carcagny) à une structure intercommunale, à étendre le périmètre de Caen la Mer à la CC des Rives de l'Odon (Verson, Mouen et Tourville-sur-Odon) et à fusionner la Communauté de Communes de Lisieux avec celle de Moyaux.

**La Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives n'est pas concernée par le rattachement d'une Commune isolée ou par la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre.**

C'est ce que nous avons demandé.

Par contre, à travers la réduction du nombre de Syndicats Intercommunaux ou Mixtes, le projet concerne directement notre régie de l'eau.

**CONSIDÉRANT** qu'il existe 143 structures chargées de l'alimentation en eau potable (83 structures intercommunales dont 6 syndicats de production et 60 Communes indépendantes) et qu'il convient d'assurer un approvisionnement de qualité tant sur le plan sanitaire que quantitatif, M. le Préfet propose la création de 9 secteurs géographiques à l'échelon du Département du Calvados pour la production et la distribution de l'eau potable. Un secteur géographique H concernerait le Pays d'Auge Nord auquel la Ville de Dives-sur-Mer serait rattachée. Ce périmètre correspond également à celui du SCOT Nord Pays d'Auge.

Dès maintenant, l'ensemble de la compétence production serait transféré à ce Syndicat. La perspective fixée est que ce futur Syndicat soit également compétent en matière de production et de distribution.

Le projet préconise également que lorsque les conditions techniques et économiques le justifient, le regroupement de la production et de la distribution puisse être dès maintenant privilégié en lieu et place du seul regroupement de la production.

M. le Préfet ayant transmis au Maire son projet de SDCI le **31 Mai 2011**, le Conseil Municipal a jusqu'au **31 Août** pour émettre un avis sur celui-ci. De son côté, la CDCI aura 3 mois pour se prononcer sur le SDCI proposé et éventuellement retenir les modifications qui auront pu être demandées par les Collectivités, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses Membres. La réforme territoriale devra être bouclée fin 2011 pour entrer en vigueur en 2014.

Dans ces conditions, les Élus doivent se prononcer dans un délai très court, en pleine période estivale et sans aucune évaluation sur les conséquences techniques et financières de la réorganisation territoriale proposée qui va pourtant engager l'avenir de leurs Collectivités.

La méthode adoptée par le Gouvernement pour mettre en œuvre le volet intercommunal de la loi du **16 Décembre 2010** n'est pas acceptable pour une réforme de cette ampleur. Celle-ci aura pour conséquence d'éloigner encore un peu plus les citoyens des lieux de décisions à un moment où la participation aux différents scrutins électoraux qui viennent de se dérouler ne cesse de reculer. Ce n'est donc pas une bonne chose pour la démocratie.

Une coopération intercommunale réussie ne peut se faire sous la contrainte. Elle ne peut être que le résultat d'une adhésion librement consentie à un projet élaboré collectivement sur un bassin de vie cohérent.

Sur la question de l'eau et de la création de 9 grands Syndicats Intercommunaux dont un pour le Pays d'Auge Nord chargé de la production, il convient de préciser que notre Commune, ainsi que ses habitants, sont très attachés à un mode de gestion en régie qui est la garantie d'un accès de tous à l'eau, qui est un bien commun.

Notre service des eaux s'est de plus construit progressivement au cours des années et a pu trouver des équilibres en matière de gestion qui lui permettent de fournir une eau à un prix parmi les plus bas de notre secteur. Sa proximité de l'utilisateur lui permet également d'assurer un service de qualité reconnu de tous.

C'est pourquoi la proposition qui est faite de confier dans un premier temps la production à l'échelle d'un territoire beaucoup plus vaste, en l'occurrence le Pays d'Auge Nord et dans un second temps la distribution, ne garantit pas le maintien d'une gestion citoyenne et en régie.

Dans un courrier commun en date du **20 Juin dernier**, les Maires de Dives-sur-Mer et Houlgate, les Présidents du SIAEP d'Heuland et de Dozulé – Putôt-en-Auge ont fait part à M. le Sous-Préfet de Lisieux de leur très vive inquiétude sur l'orientation proposée.

Ils l'ont interrogé notamment sur :

- La viabilité des services des eaux si demain ils perdent la production,
- L'impact d'une telle décision sur le prix de l'eau,
- La garantie de l'accès de tous à l'eau qui est un bien commun,
- L'avenir des personnels,
- La pertinence du périmètre du futur syndicat intercommunal de production.

Enfin, ils ont sollicité une audience à M. le Sous Préfet de Lisieux.

De son côté, le Comité Syndical du SIAEP de Heuland, par délibération en date du **19 Avril 2011**, a adopté, à l'unanimité, une motion se déclarant opposé au projet.

Le Comité Syndical du Syndicat de Production du Pays d'Auge Nord, par délibération en date du **13 Juillet dernier**, s'est également prononcé contre le projet proposé de créer un syndicat de production pour l'ensemble du Pays d'Auge Nord.

La rencontre sollicitée auprès de M. le Sous-Préfet a eu lieu **Mardi 19 Juillet 2011**.

Cependant, les Maires des Communes de Dives-sur-Mer et Houlgate, les Présidents des Syndicats du SIAEP d'Heuland et de Dozulé – Putôt-en-Auge, conscients qu'un simple rejet du SDCI n'est pas suffisant et peut néanmoins permettre à M. le Préfet d'imposer son projet de SDCI, ont fait la proposition d'élaborer une solution alternative.

Celle-ci vise à regrouper la production des Communes de Dives-sur-Mer, Houlgate et des Syndicats d'Heuland et de Dozulé – Putôt-en-Auge dans un syndicat de production et d'études pour le regroupement de la production et de la distribution dans un seul et unique syndicat.

Ce syndicat assurerait l'alimentation en eau potable d'une population permanente de 13 000 habitants, desservirait 10 912 abonnés sur un secteur comprenant 5 799 résidences principales et 6 458 résidences secondaires, ce qui lui donnerait la pertinence demandée par M. le Préfet.

Cette proposition aurait pour avantage essentiel de nous permettre de conserver une gestion en régie directe de notre service de l'eau et nous laisserait le temps de mener les études nécessaires pour aller vers une gestion commune de la production et de la distribution.

Il est donc proposé de retenir cette proposition dans le cadre de l'avis que nous avons à émettre sur le projet de SDCI.

M LANGLAIS, au nom du groupe de l'opposition, rappelle la position qu'il avait adopté pendant les élections cantonales et considère que la précipitation avec laquelle on veut imposer le Schéma de Coopération Intercommunale revient à un passage en force alors que la mise en oeuvre de l'intercommunalité suppose du temps. Il partage donc la position de la majorité municipale sur cette question et indique qu'il soutiendra, avec ses Collègues, la contre proposition faite de créer un syndicat intercommunal de production regroupant les services en régie du secteur.

Mme MASSIEU pose la question de la propriété des sources si un syndicat pour le Nord Pays d'Auge était créé.

Pour M. le Maire, c'est une bonne question. Pour pouvoir y répondre dès maintenant, il aurait été nécessaire de disposer d'une étude pour savoir où nous allions avant de fixer le périmètre du futur syndicat. En ce qui concerne la contre proposition d'un syndicat de production et d'étude pour la distribution regroupant les régies de notre secteur, M. le Maire indique que cette réflexion existait déjà avant que M. le Préfet rende public le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En effet, la diminution des volumes d'eau vendus rend plus difficile la gestion de notre service des eaux et un rapprochement avec d'autres services semblait être la solution.

La proposition de créer un syndicat de production entre les syndicats d'Heuland, Dozulé – Putôt-en-Auge, les services des Communes d'Houlgate et Dives-sur-Mer, si elle est une réponse à la proposition de M. le Préfet peut aussi être une bonne chose pour notre service des eaux.

M. le Sous-Préfet interrogé sur cette contre proposition s'est déclaré ni pour ni contre.

Par conséquent, la position de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera déterminante. Pour M. le Maire, si les Élus qui sont Membres de la CDCI sont en adéquation avec les avis des Collectivités, notre contre proposition devrait pouvoir recevoir un avis favorable.

M. LABIGNE considère que c'est la loi sur l'intercommunalité qui fait que les choses ne sont pas menées dans le bon sens. Il aurait préféré la création de groupe travail à l'échelon local. Il se déclare favorable à une intercommunalité sur un même bassin de vie où l'on peut discuter avec d'autres Collectivités. Pour lui, cette réforme ne va pas jusqu'au bout car les Conseillers Communautaires ne seront pas élus directement mais par un système de fléchage ce qui ne permettra pas de faire émerger un projet politique. L'intercommunalité continuera donc de fonctionner comme un super syndicat.

Pour M. LANGLAIS, le suffrage universel direct pour l'élection des Conseillers Communautaires permettrait à l'opposition d'être représentée au Conseil Communautaire.

M. MOURARET considère que la loi va permettre une meilleure prise en compte de l'opposition. Sur le fond, il se dit très attaché à ce que la Commune demeure la structure de base de notre démocratie. Élire les Conseillers Communautaires au suffrage universel direct revient à faire de la Communauté de Communes une Collectivité Territoriale à part entière et c'est aussi par voie de conséquence remettre en cause la Commune comme échelon de base de notre démocratie. Enfin, il regrette que les habitants n'aient pu prendre part à un véritable débat sur ces questions.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION**

### **INTERCOMMUNALE POUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**(Rapporteur : M. le Maire)**

--==

**VU** la loi ° 2010 – 1563 du **16 décembre 2010**, portant réforme des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire ministérielle du **27 décembre 2010** ayant pour objet une information générale sur la loi susvisée,

**VU** le projet de schéma proposé par M. le préfet du Calvados et son argumentaire qui ont été remis aux Membres du Conseil Municipal,

**VU** les avis défavorables émis sur le projet de création d'un syndicat de production d'eau potable pour l'ensemble du Pays d'Auge Nord (secteur H) par les syndicats SIAEP d'Heuland et de Production du Pays Nord,

**CONSIDÉRANT** qu'une concertation approfondie est nécessaire sur la mise en œuvre de la réforme de l'intercommunalité, ce que ne permet pas le calendrier imposé par le législateur,

**CONSIDÉRANT** qu'une intercommunalité réussie suppose une adhésion librement consentie des Collectivités à un projet commun,

**CONSIDÉRANT** que le projet de SDCI ne prévoit pas le rattachement d'une Commune isolée à la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives ou la modification de son périmètre,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution d'une compétence généralisée de production d'eau sur l'ensemble du Nord Pays d'Auge, sans que la structure responsable n'ait au départ les moyens de connaître parfaitement les ouvrages et réseaux dont elle aurait la charge, sans qu'ait pu être évoqué la manière de faire face à cette nouvelle charge et qu'il n'est pas démontré que la perte de responsabilité sur la production d'eau serait économique et rationnelle,

**CONSIDÉRANT** que la gestion en régie directe semble la meilleure manière d'assurer la gestion d'un service d'alimentation en eau potable à un prix modéré tout en conservant le contrôle permanent **des** travaux d'entretien, comme des investissements, à l'aide d'un personnel compétent, pleinement impliqué et attaché à son service plutôt que de devoir se perdre dans une grande structure éloignée et de devoir sans doute s'en remettre aux services d'une entreprise privée,

**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire à l'objectif de réduction du nombre de syndicats, il semble préférable de se regrouper dans une structure réunissant plusieurs services exploités en régie avec l'objectif de défendre ce mode de gestion,

**CONSIDÉRANT** que si la taille de telles structures peut permettre des économies d'échelle, il n'en reste pas moins que la proximité d'un service d'eau sur le territoire desservi est la garantie d'une plus grande réactivité sur un réseau bien connu et parcouru quotidiennement, ainsi que d'un périmètre lisible pour le public et une gouvernance de proximité elle-même fortement impliquée, dont les Membres sont bien connus et identifiés par les abonnés,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un Syndicat Mixte de Production regroupant les régies des Communes de Dives-sur-Mer, Houlgate, ainsi que celles des deux Syndicats Intercommunaux, le SIAEP du plateau d'Heuland et de Dozulé – Putôt-en-Auge pour la compétence alimentation en eau, répondrait aux objectifs de réduction du nombre de structures, de pertinence et de cohérence territoriale,

**CONSIDÉRANT** que la taille ainsi atteinte se caractériserait par une entité disposant d'une capacité de production de 8 582 m<sup>3</sup>/jour couvrant les besoins des usagers du futur périmètre syndical, s'il était retenu, où une mise en commun des moyens matériels et humains répondrait à l'objectif de rationalisation et de solidarité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **Regrette** la méthode adoptée pour mettre en œuvre la loi du 16 Décembre 2010 qui ne permet pas une véritable concertation,
- 2) **Prend acte** que le projet de SDCI pour le Calvados ne modifie pas le périmètre de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives comme le demandaient les Collectivités appartenant à celle-ci,
- 3) **Émet un avis défavorable** à l'abandon de la compétence production d'eau potable au profit d'un Syndicat Intercommunal pour l'ensemble du Nord Pays d'Auge (secteur H),
- 4) **Rappelle** son attachement au mode de gestion en régie,
- 5) **Propose** la modification du Syndicat du secteur H en permettant par la création d'un Syndicat Mixte chargé de la production d'eau potable et de la réalisation des études nécessaires à la création d'un Syndicat Mixte de production et de distribution regroupant les structures suivantes :
  - Les Communes de Dives-sur-Mer et Houlgate,
  - Les Syndicats Intercommunaux SIAEP du plateau d'Heuland et Dozulé - Putôt-en-Auge pour la compétence eau,
- 6) **Estime** que l'étape relative au regroupement des services de distribution pose de nombreux problèmes et nécessite du temps pour réaliser les études, pour uniformiser les tarifs, mettre à niveau les différents réseaux, ceci après avoir réalisé également les investissements nécessaires à l'interconnexion effective des réseaux de production.
- 7) **Charge M. le Maire** de transmettre la présente délibération à M. le Préfet.

# ÉGLISE : RESTAURATION DU CLOCHER ET DU TRANSEPT

## ATTRIBUTION DES MARCHÉS

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Mme le Rapporteur rappelle que la restauration du clocher et du transept de l'Église Notre Dame comprend une tranche ferme avec la restauration de la tour lanterne, des piles et des arcs et une tranche conditionnelle avec la restauration des 2 bras du transept.

Pour mener cette opération, une consultation a été organisée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France en date du **14 Mai 2011**.

Les entreprises avaient jusqu'au **27 Juin 2011** pour remettre leurs offres.

18 plis sont parvenus en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les **28 Juin et 22 Juillet 2011**.

La Commission propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Corps d'état	Entreprises	Tranche ferme		Tranche conditionnelle	
			Montant € HT	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TTC
1	Maçonnerie Pierre de taille	QUELIN	583 469,46	697 829,47	229 144,58	274 056,91
2	Charpente	CRUARD	11 756,40	14 060,65	52 544,05	62 842,68
3	Couverture tuiles et plomb	FALAISIEENNE DE COUVERTURE	38 156,98	45 635,75	50 525,24	60 428,19
4	Abat-sons et paratonnerre	SAS GOUGEON	38 259,30	45 758,12	/	/
5	Menuiserie - Peinture	Christophe BENARD	12 034,85	14 393,68	20 171,62	24 125,26
6	Vitraux - serrurerie	SAS VITRAIL France			30 001,99	35 882,32
		<b>TOTAL</b>	<b>638 676,99</b>	<b>817 677,67</b>	<b>382 387,48</b>	<b>457 335,36</b>

### Options :

Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Ent. QUELIN : 15 628,07 H.T. soit 18 691,17 T.T.C.

Lot n°2 : Charpente – Ent. CRUARD : 1 666,97 H.T. soit 1 993,70 T.T.C.

**CONSIDÉRANT** que ces entreprises ont fait les offres économiquement les plus intéressantes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- 1) **d'attribuer** les marchés pour la restauration du clocher et du transept de l'Église Notre Dame aux entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres tel que figurant au tableau ci-dessus,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec celles-ci.
- 3) **de mandater** M. le Maire afin de signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le financement de tranche ferme.

**RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

**MISSION SPS**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**(Rapporteur : M. DESBOIS)**

--==

M. le Rapporteur de la Commission des Travaux informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée afin de procéder à l'attribution du marché de mission SPS pour les travaux de restauration du clocher et du transept de l'Église Notre Dame conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du *27 Mai 2011*.

Les prestataires de services en mission SPS avaient jusqu'au *27 Juin 2011* pour remettre leurs offres.

7 plis sont parvenus en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les *28 Juin et 22 Juillet 2011* et propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société DOMIA qui a fait l'offre économiquement la plus intéressante.

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre d'une mission SPS est une obligation réglementaire sur un chantier où plusieurs entreprises peuvent intervenir en même temps.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**1) d'attribuer** le marché de mission SPS pour les travaux de restauration du clocher et du transept de l'Église Notre Dame à la société DOMIA de Petiville (Seine-Maritime) pour un montant de **4 384,00 € €H.T. soit 5 243,26 € T.T.C.**

**2) d'autoriser** M. le Maire à signer ce marché avec cette société.

## MODERNISATION DU HALL DU CINÉMA

### CONVENTION DE FINANCEMENT À INTERVENIR AVEC LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Mme le Rapporteur présente le projet de délibération à intervenir avec le CNC pour le financement des travaux du cinéma.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la découverte d'amiante nécessitera une opération de désamiantage qui entraînera la fermeture du cinéma pendant une dizaine de jours en Septembre.

M. DRAULT considère que les travaux n'ont pas beaucoup avancé depuis le mois de Mai. Il signale que le bâti de la nouvelle porte d'entrée s'est déplacé ce qui l'a abîmé et a entraîné des problèmes pour la fermer.

M. le Rapporteur de la Commission des travaux indique que cette question sera vue lors de la prochaine réunion de chantier et qu'il n'y a pas eu de réception des travaux.

Après cet échange, le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

## MODERNISATION DU HALL DU CINÉMA

### CONVENTION DE FINANCEMENT À INTERVENIR AVEC LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA

(Rapporteur : Mme HUET)

--=-

Mme le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le Centre National du Cinéma se propose d'accorder à la Ville de Dives-sur-Mer un soutien financier pour la modernisation du hall de la salle du cinéma « *Le Drakkar* » d'un montant de **26 290 €**.

**CONSIDÉRANT** que cette subvention est nécessaire au financement de cette opération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- 1) **d'approuver** la convention de financement à intervenir avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, qui sera annexée à la présente délibération, fixant le montant de son soutien financier à la rénovation du hall du cinéma « Le DRAKKAR » à **26 290 €**.
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature,
- 3) **de mandater** M. le Maire afin de solliciter auprès du Centre National du Cinéma, l'aide aux droits acquis et une avance sur droits et à signer toutes pièces utiles nécessaires à l'obtention de ces financements.

## ÉLABORATION DU PLAN DE CIRCULATION DE LA VILLE DE DIVES-SUR-MER

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

(Rapporteur : M. LABIGNE)

--==

M. le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal les grandes étapes de la première phase d'élaboration du plan de circulation qui ont été menées par l'assistant à maîtrise d'oeuvre. Celle-ci a permis de recueillir 207 questionnaires, d'organiser 4 réunions de quartier et une réunion de restitution de la concertation qui a été menée.

Il s'agit donc maintenant, en désignant un bureau d'études, de passer à la seconde phase d'élaboration du plan de circulation qui vise à faire des propositions et à réaliser un dessin.

Il est ensuite donné lecture au Conseil Municipal du projet de délibération à intervenir pour attribuer le marché d'études concernant le plan de circulation.

M. DRAULT s'interroge sur le sens à donner à la phrase lorsqu'on indique dans la délibération que « L'enquête réalisée sur les déplacements, si elle n'a pas révélée de problèmes importants, a néanmoins mis en évidence 4 grands thèmes à traiter ».

Pour M. le Rapporteur, il faut entendre que l'enquête réalisée n'a pas mis en évidence de problèmes importants ou peu de problèmes. Les interventions des habitants se sont concentrées sur des points précis : absence de pistes cyclables, circulation piétonnière dans le Centre Ville, boulevard, vitesse de circulation des véhicules. Globalement, il est ressorti que le plan de circulation actuel ne fonctionnait pas si mal que cela.

Pour M. le Maire, cela a été un peu une surprise. La concertation n'a pas mis en évidence des problèmes de circulation automobile mais des problèmes de circulation piétonnière et pour les vélos. La réunion de restitution avec l'ensemble des habitants des différents quartiers est venue confirmer ce ressenti.

Pour M. DRAULT, on peut toujours discuter sur la notion de problèmes importants ou pas. Il considère que chaque problème peut être important, comme le fait qu'une femme avec un enfant et une poussette soit obligée de descendre du trottoir rue Gaston Manneville lorsqu'elle les emmène à l'école.

Après cet échange le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## ÉLABORATION DU PLAN DE CIRCULATION DE LA VILLE DE DIVES-SUR-MER

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

(Rapporteur : M. LABIGNE)

--==

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études Ingé Infra pour rédiger le cahier des charges de la consultation visant à confier à un bureau d'études la réalisation d'un plan de circulation pour la Commune de Dives-sur-Mer.

La mission d'Ingé Infra a visé ou va viser à réaliser :

- un recueil et une synthèse des données : enquête et comptages,
- une mission d'interfaces avec la population (réunions publiques organisées par quartiers),
- une assistance au choix du bureau d'étude,
- le pilotage de l'élaboration du plan de circulation.

L'enquête réalisée sur les déplacements, si elle n'a pas révélé de problèmes importants, a néanmoins mis en évidence 4 grands thèmes à traiter :

- ✓ Aménagement urbain : confort et sécurité des déplacements des piétons et deux roues,
- ✓ Stationnement : gérer les usages non disciplinés, sens unique pour mieux gérer le stationnement,
- ✓ Signalisation directionnelle à retraiter,
- ✓ Sécurité et mise aux normes : réduction de vitesse, élargissement des trottoirs.

À partir des données recueillies, les éléments de mission demandés pour l'élaboration du plan de circulation ont été les suivants :

- Etablissement d'un schéma directeur d'aménagement des liaisons 2 roues : liaisons inter quartiers, liaisons de quartiers, priorités, principes d'insertion et d'aménagement,
- Etablir un schéma directeur des déplacements motorisés dans un souci de structuration hiérarchique du réseau viaire et d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement en période estivale,
- Favoriser les déplacements piétons : étudier plusieurs scénarii d'élargissement des trottoirs de diverses voies (mise en sens unique ou suppression du stationnement ou autre ?), prévoir les reports de trafics et leurs effets,
- Organisation du stationnement sur voirie : à l'échelle de la Ville, à l'échelle du quartier à l'échelle de la rue,
- L'établissement d'un diagnostic urbain de la relation centre historique / boulevard Maurice Thorez et proposer des solutions en vue de révéler davantage le centre historique depuis l'axe routier nord-Sud et d'atténuer l'effet barrière du Boulevard,
- L'établissement d'un plan directeur de refonte de la signalisation directionnelle et de la signalétique urbaine,
- L'établissement des études et traitements des demandes singulières et de détail (demandes révélées dans les enquêtes réalisées auprès de la population),
- Les propositions d'un classement de ces actions par priorités et élaboration d'un programme (avec une approche financière),
- Des comptages de trafic complémentaires et investigations.

Les compétences attendues du bureau d'études étaient les suivantes :

- BET déplacement circulation,
- Urbaniste.

Le délai d'exécution de l'étude a été fixé à 6 mois.

Pour retenir un bureau d'études, une consultation a été organisée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du **31 Mai 2011**.

Les bureaux d'études avaient jusqu'au **27 Juin 2011** pour remettre leurs offres.

Les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation sur le site Médialex.

Deux plis ont été reçus.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les **28 Juin et 28 Juillet 2011** et propose de retenir l'offre de la Société Municipalité Service de Nanterre qui a fait l'offre économiquement la plus intéressante avec un prix de **24 250,00 € H.T. soit 29 003,00 € T.T.C.**

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration d'un plan de circulation est devenue indispensable notamment dans la perspective de l'aménagement de la rue Gaston Manneville,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

- 1) **D'attribuer** le marché d'études pour la réalisation d'un plan de circulation à la Société Municipalité Service de Nanterre pour un montant de **24 250,00 €H.T. soit 29 003,00 €T.T.C.**
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

### **MODIFICATION N° 2 DU PLU ET RÉVISION SIMPLIFIÉE**

#### **DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**(Rapporteur : M. LABIGNE)**

--==

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme présente la délibération à intervenir visant à confier une mission d'assistance à un bureau d'études pour les procédures de modification et révision simplifiée du PLU.

Il note que si le PACT ARIM maîtrise parfaitement les procédures de modification et révision, il risque néanmoins de ne pas totalement répondre à notre attente sur l'étude de définition demandée pour la Porte de la Mer.

Une seule offre ayant été reçue, M. LANGLAIS aurait souhaité que l'on relance une procédure de consultation. Cependant, le montant de cette prestation étant d'un montant limité, il considère néanmoins qu'elle peut être retenue.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

### **MODIFICATION N° 2 DU PLU ET RÉVISION SIMPLIFIÉE**

#### **DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**(Rapporteur : M. LABIGNE)**

--==

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'il a dressé le bilan des 3 ans suivants la révision du PLU lors de sa réunion du **21 Juin 2011** et qu'il en a conclu qu'il était nécessaire de mettre en œuvre une modification du PLU pour permettre la réalisation du projet d'IME « Les Coteaux Fleuris » ainsi qu'une révision simplifiée pour réaliser un schéma d'aménagement de la Porte de la Mer correspondant au quartier du Port.

Par délibération en date du **21 Juin 2011**, le Conseil Municipal a décidé d'engager une révision simplifiée du PLU,

Pour mettre en œuvre ces deux procédures de modification et de révision simplifiée du PLU, le recours à une assistance en urbanisme s'avère nécessaire.

Pour recruter un bureau d'études en urbanisme chargé d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre de ces 2 procédures, une consultation a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du **27 Mai 2011**,

Les bureaux d'études avaient jusqu'au **23 Juin 2011** pour remettre leurs offres.

Un pli a été reçu.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les **28 Juin et 22 Juillet 2011** et propose de retenir l'offre du PACT ARIM d'un montant de **4 987,50 €H.T.** soit **5 965,05 €T.T.C.**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la révision simplifiée et à la modification du PLU,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- 1) **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre d'assistance pour la modification n°2 et la révision simplifiée du PLU au PACT ARIM pour un montant de **4 987,50 €HT** soit **5 965,05 €TTC.**
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir avec le PACT ARIM.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **SERVICE DES EAUX**

**(Rapporteur : Mme HUET)**

--=--

**VU** la modification de la nomenclature comptable et l'obligation qui nous est fait d'imputer le paiement des redevances effectuées à l'Agence de l'Eau en atténuation de charges,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin de pouvoir mandater le versement des redevances pollution et de modernisation à l'Agence de l'Eau,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

**de modifier** le budget comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellé du Compte</i>	<i>Dépenses</i>
<b>11</b>	6374	Redevance pollution	- 114 705
<b>11</b>	6378	Autres taxes et redevances	- 228 000
<b>70</b>	701249	Reversement à l'agence de l'eau redevance pollution	+ 228 000
<b>70</b>	706129	Reversement à l'agence modernisation de la collecte	+ 114 705
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

## TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2011 – 2012

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

---

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Scolaires indique que l'objectif principal de cet ajustement du tarif du prix des repas, dans une période difficile, est de rendre encore plus attractif le restaurant scolaire pour les familles modestes tout en continuant à y servir des repas de qualité ce qui est reconnu de tous. **Il est de faire jouer au restaurant scolaire un rôle social.**

**Première mesure : le prix des repas n'augmentera pas.**

**Deuxième mesure : il pourra même baissé pour certaines familles.**

Pour permettre cela, le relèvement du plafond des tranches de quotients du barème est proposé.

L'effort a porté principalement sur la tranche 5 en relevant le plafond de 13,10 % ce qui devrait faire passer un certain nombre de familles de la tranche 5 à la tranche 4 avec une diminution du prix du repas de 0,15 €

En ce qui concerne la tranche 3, il est proposé de faire passer le prix du repas de 2,70 € à 2,40 € (- 0,30 €) afin que l'écart de prix entre les tranches 2 et 3 soit moins important.

Enfin, il convient de noter que l'effort consenti s'effectue dans une période où le prix des denrées alimentaires a augmenté pour certains produits de manière assez sensible.

Mme le Rapporteur de la Commission Scolaire rappelle que seuls des produits frais sont travaillés au restaurant scolaire pour la fabrication des repas ce qui garantit leur qualité.

Pour M. le Maire, l'ajustement du barème du prix des repas proposé est un acte fort.

M. LANGLAIS aurait souhaité que le barème tienne compte du nombre d'enfants par famille car la facture de restauration pour certaines d'entre elles peut être assez élevée.

Pour Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Scolaires, la détermination du prix du repas au quotient permet de tenir compte du nombre de personnes par familles. Le barème proposé va également constituer une avancée pour certaines familles.

Après cet échange la délibération suivante est adoptée :

## TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2011 – 2012

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

---

Les tarifs des repas du restaurant scolaire ont été fixés par le Conseil Municipal par délibération en date du **23 Juillet 2010**,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rendre encore plus accessible le restaurant scolaire, il est proposé de relever le plafond des tranches du barème et de ne pas augmenter le prix du repas,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## DÉCIDE

**de fixer** les tarifs du restaurant scolaire à compter du *1<sup>er</sup> Septembre 2011* comme suit :

<i>Tranche</i>	<i>Quotient Familial</i>	<i>Prix du repas en €</i>
<i>1</i>	De 0 à 5,60 € par jour et par personne	0,22
<i>2</i>	De 5,61 à 8,15 € par jour et par personne	1,04
<i>3</i>	De 8,16 à 11,50 € par jour et par personne	2,40
<i>4</i>	De 11,51 à 15,50 € par jour et par personne	3,02
<i>5</i>	+ de 15,51 € par jour et par personne	3,17
<i>6</i>	Hors commune et passage	3,75
<i>7</i>	Adultes	4,53

## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES EMPRISES FONCIÈRES

### DES 34 LOGEMENTS RUE DU LAVOIR À CALVADOS HABITAT

(Rapporteur : M. MARTIN)

--==

M. le Rapporteur de la Commission du Logement rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à Calvados Habitat la réalisation d'une opération en individuel groupé de 34 logements afin de retrouver avec la requalification du quartier de Pierre Semard autant de logements qu'il en serait déconstruit.

Pour permettre cette opération, l'engagement de céder gratuitement les terrains mis à disposition de Calvados Habitat rue du Lavoir a été pris par la Commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au transfert de propriété de terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

## DÉCIDE

- 1) **de céder** gratuitement à Calvados Habitat les emprises foncières d'une superficie totale de 12 086 m<sup>2</sup> environ tel que figurant sous teinte bleue et rose au plan ci-joint à prendre sur la parcelle cadastrée AE n°34 d'une plus grande contenance,
- 2) **autorise** M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à ce transfert de propriété.

**DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LES 34 LOGEMENTS  
RUE DU LAVOIR ET DU NOUVEAU QUARTIER DE PIERRE SEMARD**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie donne lecture de la proposition de dénomination des voies nouvelles desservant les 34 logements et le quartier de Pierre SEMARD.

M. LANGLAIS conteste ces propositions et notamment celui de l'écrivain Jorge SEMPRUN. Il propose que le nom de personnalités locales soit retenu. Il suggère de retenir les noms de Robert BARBINI et Francis GIFFARD. De plus, lors d'un précédent Conseil Municipal, la Municipalité en place avait dit qu'elle n'attribuerait plus d'adresses au nom de personnes défuntées.

M. le Maire indique que M. GIFFARD ne souhaite pas qu'une rue porte son nom.

Après cet échange le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LES 34 LOGEMENTS  
RUE DU LAVOIR ET DU NOUVEAU QUARTIER DE PIERRE SEMARD**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-=-=-

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de dénommer les voies nouvelles des 34 logements rue du Lavoir et du quartier de Pierre Semard pour pouvoir donner à leurs futurs habitants une adresse,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 contre (MM. DRAULT, LANGLAIS et Mme MAHIEU)

**DÉCIDE de dénommer**

- 1) la voie nouvelle des 34 logements rue du lavoir « Résidence La Fontaine d'Arlette »,
- 2) la voie nouvelle du quartier de Pierre SEMARD « rue Jorge SEMPRUN ».

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE  
ET DES BRANCHEMENTS RUES PARMENTIER ET COSTES**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, service de l'assainissement, va procéder à l'Automne, au remplacement du réseau d'assainissement des rues Parmentier et Dieudonné Costes et que la Ville de Dives-sur-Mer va profiter de cette opportunité pour remplacer le réseau d'eau potable des ces rues ainsi que les branchements.

À cet effet, le Conseil Municipal a autorisé un groupement de commande avec la C.C.E.D. par délibération en date du **22 Avril 2011**.

Une consultation d'entreprises a été organisée par le service assainissement de la C.C.E.D. afin de procéder à l'attribution des marchés d'assainissement et d'eau potable conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France Calvados et Manche du **17 Mai 2011** et Ouest Marché.Com le **12 Mai 2011**.

Les entreprises avaient jusqu'au **20 Juin 2011** à 16 H pour remettre leurs offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les **21 et 29 Juillet 2011** à l'effet de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

3 plis sont parvenus à la C.C.E.D.

La Commission d'Appel d'Offres a classé 1<sup>ère</sup> l'offre du groupement d'entreprises BERNASCONI STIPO de DOMJEAN (50) d'un montant de **92 035,00 €H.T.**

**CONSIDÉRANT** que cette entreprise a fait l'offre économiquement la plus intéressante,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- 1) **d'attribuer** le marché de travaux d'eau potable concernant les rues PARMENTIER et COSTES au groupement d'entreprises BERNASCONI SITPO (50) pour un montant de **92 035,00 €H.T.**,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché.

M. DRAULT fait remarquer que cette dernière question a été ajoutée à l'ordre du jour. Si sur le principe il n'est pas hostile à ce que des questions soient ajoutées à l'ordre du jour, il souhaite que celles-ci soient transmises quelques jours avant le Conseil Municipal.

Il note qu'il n'est pas répondu aux questions diverses posées au cours des réunions de Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'il a demandé au Conseil Municipal son accord en début de réunion pour ajouter cette question à l'ordre du jour et qu'il s'agit, avec cette délibération purement formelle, de ne pas retarder les travaux qui sont programmés rues PARMENTIER et COSTES.

En ce qui concerne les questions diverses, M. le Maire n'est pas opposé à ce qu'elles soient examinées en fin de réunion de Conseil Municipal bien au contraire mais souhaite que celles ci lui soient transmises avant la réunion.